

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE 2020

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU 03 AVRIL 2020,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour 2020, Monsieur le Président de l'Université présente la ventilation suivante pour les allocations de thèse proposées par l'UCA.

Dans la logique d'allocation pluriannuelle des moyens discutée en 2017, 42 allocations de thèses « de base » sont financées chaque année par l'UCA. Il est proposé de reconduire en 2020 la répartition adoptée les années précédentes, soit 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 13 pour l'ED SVSAE, 5 pour l'ED LSHS et 5 pour l'ED SEJPG.

A ces 42 allocations « de base », et dans le cadre de la priorité accordée aux études doctorales, il a été décidé de mobiliser de nouveau les 2 allocations « tournantes » qui avaient été introduites pour l'année 2017, l'une servant les ED du secteur Sciences (ED SF, SPI et SEJPG) et l'autre les ED du secteur SHS (ED LSHS et SEJPG). En 2017, ces 2 allocations avaient bénéficié à l'ED SPI pour le secteur Sciences, et à l'ED LSHS pour le secteur SHS. Pour l'année 2020, il est proposé de les attribuer aux ED SVSAE (cette école doctorale ayant un nombre important de HDR) et à l'ED SEJPG.

Soit donc au final pour l'année 2020, 44 allocations de thèse réparties en 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 14 pour l'ED SVSAE, 5 pour l'ED LSHS et 6 pour l'ED SEJPG.

Vu les documents transmis par voie électronique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le financement de 44 allocations de thèse et sur la répartition par ED, telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 40

Votes : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : Délibération à distance CR
UCA 2020-04-03-01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR : 06 AVRIL 2020

PUBLIE LE : 06 AVRIL 2020